

## GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Extrait du registre aux délibérations  
du Conseil Communal de la Ville de Remich

Séance publique du 24 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 17 septembre 2021  
Date de la convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Jacques Sitz - bourgmestre, Mike Greiveldinger et Jean-Paul Kieffer - échevins  
Daniel Frères, Georges Gitzinger, Jean-Marc Hierzig, Guy Mathay, Sergio Prado, Gaston Thiel, M<sup>me</sup>  
Rita Wallerich et Jean-Paul Wiltz - conseillers  
M. Théo Noël - secrétaire communal f.f.

Absent : a) excusé : /-/  
b) sans excuse : /-/

Point de l'ordre du jour : N° 12

**OBJET : PAP « Rte de Mondorf – Montée St Urbain à Remich » / adoption**

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le PAP « 5, route de Mondorf - 7, Montée St Urbain » sis à Remich du 10 juin 2021 présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour compte de la société PROJECT DOMUS de L-5884 Hesperange (4 unités de logement)

Attendu que le terrain d'une envergure de 6,65 ares est situé en « zone d'habitation 2-C » et que le projet vise l'aménagement d'un lot destiné à la construction de 4 unités de logement de type bi-familial et prévoit une cession de 3 % du terrain brut à la commune (domaine public communal)

Notant que le projet d'aménagement particulier a été publié en la forme appropriée pendant la période du 30 juin au 30 juillet 2021 inclus et qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre du projet

Vu l'avis circonstancié y relatif du 29 juillet 2021 présenté par la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur formulant des observations quant à la matérialité du socle du bâtiment B et le remodelage du terrain à l'arrière des bâtiments

Notant d'autre part qu'en raison du fait que le PAP prévoit une cession inférieure à 25%, une indemnité compensatoire peut être exigée et que le conseil communal devra s'y prononcer (article 34 de la loi ACDU)

Vu le PAP adapté et rectifié du 30 août 2021 conformément à l'avis du 29 juillet 2021 de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur et comprenant notamment le rapport justificatif ainsi que le partie écrite et la partie graphique

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, notamment l'article 30

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins

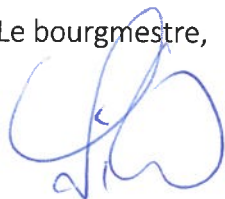
### **d é c i d e avec dix (10) voix oui et une (1) voix non**

- 1) d'approuver le PAP « 5, route de Mondorf - 7, Montée St Urbain » sis à Remich adapté et rectifié du 30 août 2021 conformément à l'avis du 29 juillet 2021 de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur et comprenant notamment le rapport justificatif ainsi que le partie écrite et la partie graphique (construction de 4 unités de logement type bi-familial)
- 2) de renoncer à demander une indemnité compensatoire en raison du fait qu'il n'est pas prévu d'effectuer des travaux de viabilisation ou des mesures urbanistiques en relation directe avec le PAP « 5, route de Mondorf - 7, Montée St Urbain ».

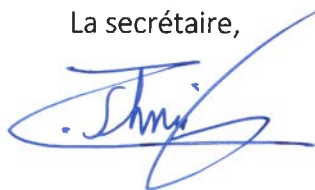
La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme.  
Remich, le 22 novembre 2021

Le bourgmestre,



La secrétaire,



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 24 septembre 2021 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « 5, Route de Mondorf – 7, Montée St. Urbain », approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2021, réf. 19128/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site [www.remich.lu](http://www.remich.lu) .

Remich, le 26 novembre 2021

Pour le collège échevinal,  
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,

